

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 021-212104251-20250516-DEL_2025_41-DE

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 29 avril par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 15 mai 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

Excusés ayant donné pouvoir : Danielle MATHIOT à Laurence PORTE, Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Francisca BARREIRA, Jean-Pierre RIFLER à Dominique ALAINÉ, Céline AUBLIN à Mireille POIRROTTE

Absents : Marc GALZENATI (ayant quitté la séance à 19h15), Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2025.41 - Concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique Amphitrite : Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération n° 2024.70 du 23 septembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Montbard a approuvé :

- le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services) pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique Amphitrite, pour une durée de 5.5 ans (soit 66 mois) à compter du 1^{er} juillet 2025
- et les caractéristiques de la future concession de service public

La procédure s'est déroulée comme suit :

L'avis de concession a fait l'objet d'une publication dans les supports suivants :

- Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) : avis n° 628496-2024, le 17/10/2024
- Bulletin Officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) : avis n° 24-117504, le 17/10/2024
- Revue spécialisée « Centres aquatiques magazine » le 17/10/2024

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 29 novembre 2024 à 17h.

Deux dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais impartis : S-PASS et VERT MARINE.

Le 18 décembre 2024, la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) s'est réunie en vue d'analyser les dossiers de candidature et a admis les deux candidats précités à remettre une offre.

Deux offres ont été remises avant la date limite de réception des offres : S-PASS et VERT MARINE.

La commission DSP s'est réunie le 13 janvier 2025 pour analyser les offres des candidats et donner un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ESPELIA, en considération des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- CRITERE 1 : QUALITE ET PERFORMANCE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS
 - Sous-critère 1 : Modalités d'ouverture et d'animations des équipements ;
 - Sous-critère 2 : Modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages délégués.
- CRITERE 2 : INTERET DE L'OFFRE SUR LE PLAN FINANCIER
 - Sous-critère 1 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat ;
 - Sous-critère 2 : Politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'usagers.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 021-212104251-20250516-DEL_2025_41-DE

- **CRITERE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE**

- Sous-critère 1 : Organisation des moyens humains et techniques affectés au service ;
- Sous-critère 2 : Actions développées pour réduire l'impact de l'exploitation des ouvrages sur l'environnement.

La commission a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec les deux candidats ayant présenté une offre.

Deux tours de négociations écrites ont été organisés entre le 15 janvier et le 25 février 2025.

Un tour de négociations orales a été organisé le 28 février 2025.

Les négociations ont porté notamment sur les aspects financiers, les projets et actions d'optimisation de l'équipement et du service rendu, les tarifs, les plages et horaires d'ouverture, la gestion technique et l'entretien de l'équipement, le renouvellement des installations.

Considérant qu'à l'issue des négociations avec les deux candidats, la Société VERT MARINE propose le projet d'exploitation le plus intéressant pour la Collectivité, tout en prévoyant l'offre économique la plus avantageuse,

Considérant les principales caractéristiques du contrat de concession de service public :

1/ Objet

Dans le cadre du contrat, le délégant confie au délégataire l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre aquatique communal Amphitrite.

Les principales missions du délégataire seront les suivantes :

- **La gestion administrative et financière du service :**
 - La gestion de la billetterie ;
 - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.
- **L'accueil des différentes typologies d'usagers :**
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
 - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- **Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :**
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.
- **Un devoir général de conseil** envers la Collectivité, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien - maintenance et de renouvellement.

Le délégataire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur.

2/ Durée

La durée du contrat est fixée à 66 mois (5,5 ans) à compter de la date d'entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 021-212104251-20250516-DEL_2025_41-DE

SLOW

3/ Montage juridique et financier

Le titulaire du contrat sera la société VERT MARINE à laquelle sera substituée de plein droit dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, une société dédiée dont l'objet social sera spécifiquement dédié à l'exploitation de l'équipement et qui devra assurer, dans leur totalité, toutes les missions inhérentes à l'exécution du contrat.

Pendant toute la durée du contrat, la société VERT MARINE s'engage de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution du contrat.

Le délégataire sera directement responsable vis-à-vis de la Collectivité de la bonne exécution des missions déléguées.

Le contrat prévoit en outre la mise en place par le délégataire d'une caution bancaire visant à garantir la Collectivité en cas de mauvaise exécution du contrat (notamment en vue de garantir le paiement des pénalités ou de toute autre somme éventuellement due par le délégataire à la Collectivité à l'expiration normale ou anticipée du contrat).

4/ Conditions financières et rémunération du délégataire

L'ensemble des charges relatives à la gestion du service délégué seront supportées par le délégataire.

La rémunération du délégataire sera constituée des ressources liées :

- Aux tarifs perçus auprès des usagers ;
- Aux produits annexes (boutique, distributeurs, etc.) ;
- A la compensation pour sujétions de service public, dont le montant cumulé sur la durée du contrat s'élève à euros nets de taxe.
- A la compensation pour contraintes institutionnelles, dont le montant cumulé sur la durée du contrat s'élève à euros nets de taxe.

Le délégataire sera en outre redevable envers la Collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public constituée :

- D'une part fixe d'un montant de 5 500€ sur la durée du contrat, non assujetti à la TVA,
- D'une part variable de l'excédent constaté entre l'excédent brut d'exploitation contractuel tel qu'annexé au contrat et l'excédent brut d'exploitation effectivement réalisé pour l'année considérée.

5/ Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls dès la date de la mise à disposition de ce dernier.

Le centre aquatique est remis au délégataire à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Le délégataire prendra toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités, tant vis-à-vis des personnes que vis-à-vis des biens mis à sa disposition.

Dans ce cadre, il sera procédé, après la mise à disposition des ouvrages au délégataire, à un état des lieux d'entrée, qui précisera :

- Sa nature ;
- Sa catégorie de rattachement (génie civil, installations électriques, équipements thermiques, matériel nécessaire aux activités, matériel administratif, etc.) ;
- Son régime (bien propre, de retour, de reprise) ;
- Sa valeur d'achat, la valeur amortie et la valeur nette comptable ;
- Sa date de mise en service ;
- Son état (neuf, bon état, usagé, obsolète, etc.) ;
- Sa date prévisionnelle de renouvellement.

6/ Rôle de la Collectivité

La Collectivité conservera un droit d'information et de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du service par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Des sanctions (pénalités, exécution d'office, résiliation pour faute) sont prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément aux articles R2234-1 à R2234-4 du Code de la commande publique, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

SLO

ID : 021-212104251-20250516-DEL_2025_41-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société VERT MARINE pour la gestion du centre aquatique Amphitrite dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui permettra à la Collectivité de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le délégataire sur une durée de 66 mois (5,5 ans).

Monsieur Ahmed KELATI s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents ou représentés,

Avec 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (Sylvie GOYARD, Bruno DIANO)

- **délègue** à la société VERT MARINE la gestion du Centre aquatique Amphitrite, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, pour une durée de 66 mois (soit 5.5 ans) à compter du 1er juillet 2025 ;
- **approuve** les termes du contrat de concession de service public, en toutes ses dispositions et annexes ;
- **valide** la prise en charge par la commune des compensations issues des sujétions de service public et institutionnelles ;
- **autorise** le Maire à signer le contrat de concession de service public ainsi que les documents afférents, à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit contrat.